

ARRETE DU MAIRE

2025-1139

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
REFECTION DES
ENROBES
AU DROIT DES
N°33/N°35
RUE RENE
VALOGNES**

**DU 05.01.26
AU 23.01.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025-MLV-1474,

Vu l'arrêté de délégation n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société SAS NR 78, sise, 7 rue de Rangipport 78440 ISSOU, représentée par M. Nelson DOS SANTOS (téléphone : 07.61.11.55.54 - mail : nr78@outlook.fr) agissant pour le compte de AXIANS représentée par MOREIRA Helder (téléphone : 07.88.73.02.98 - mail : helder.moreira@axians.com), doit entreprendre des travaux de réfection des enrobés sur trottoir situés au droit des n°33/n°35 rue René Valognes, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue René Valognes, au droit des n°33/n°35, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, via les passages piétons existants.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux, sauf véhicules sérigraphiés au nom de l'entreprise.
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet deux jours dans la période du lundi 05 janvier 2026 jusqu'au vendredi 23 janvier 2026.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société SAS NR78 sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2025-1139

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
REFECTION DES
ENROBES
AU DROIT DES
N°33/N°35
RUE RENE
VALOGNES**

**DU 05.01.26
AU 23.01.26**

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 09 décembre 2025.



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON